



Assemblée générale

Distr. générale
11 septembre 2009
Français
Original : anglais

Soixante-quatrième session

Points 7 et 131 de l'ordre du jour provisoire*

Organisation des travaux, adoption de l'ordre du jour et répartition des questions inscrites à l'ordre du jour : rapports du Bureau

Plan des conférences

Lettre datée du 8 septembre 2009, adressée au Président de l'Assemblée générale par la Présidente du Comité des conférences

Je vous écris au sujet des dispositions du paragraphe 7 de la section I de la résolution 40/243 de l'Assemblée générale suivant lesquelles aucun des organes subsidiaires de l'Assemblée ne peut se réunir au Siège de l'ONU pendant une session ordinaire de l'Assemblée, si ce n'est avec l'assentiment exprès de celle-ci. Les organes subsidiaires qui souhaitent se réunir pendant une session ordinaire de l'Assemblée doivent soumettre leur demande par l'intermédiaire du Comité des conférences.

Je vous informe que le Comité des conférences a reçu des demandes du Comité des relations avec le pays hôte, du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, de la Commission du désarmement, du Conseil exécutif de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme (INSTRAW), du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), du Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies et du Groupe de travail chargé d'étudier le financement de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), qui souhaiteraient se réunir à New York durant la partie principale de la soixante-quatrième session de l'Assemblée générale.

Le Comité des conférences, ayant examiné attentivement ces demandes et leurs motifs, n'émet pas d'objections, étant entendu que ces réunions se verraient attribuer des services de conférence dans la mesure des disponibilités et dans les limites des ressources existantes, afin que les activités de l'Assemblée générale et de ses grandes commissions ne soient pas affectées négativement. Les présidents de ces organes seront également informés des statistiques relatives à leur utilisation des

* A/64/150.



services de conférence dans le passé. Si le seuil fixé de 80 % n'a pas été atteint au cours de l'année précédente, le Comité exprimera sa préoccupation et formulera des propositions en vue d'une meilleure utilisation.

En conséquence, je souhaiterais que l'Assemblée générale autorise expressément le Comité des relations avec le pays hôte, le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, la Commission du désarmement, le Conseil exécutif de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme (INSTRAW), le Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), le Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies et le Groupe de travail chargé d'étudier le financement de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) à se réunir, conformément à leur demande, sous réserve des conditions mentionnées au paragraphe précédent.

La Présidente du Comité des conférences
(*Signé*) Barbara **Kaudel**
